



VILLE D'ANICHE

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° CTM 2021-0047

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COURSE CYCLISTE « GRAND PRIX DES VERRIERS » DU DIMANCHE 8 AOÛT 2021

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Aniche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste « Grand Prix des Verriers » organisée par l'association « Haveluy Cyclo Club » qui aura lieu dans certaines rues d'Aniche, le dimanche 8 août 2021 ;

Considérant que l'organisation de cette course cycliste peut présenter des risques à l'égard des participants et du public et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers sur le domaine public, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de toute nature de véhicules selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et/ou le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits selon les dispositions suivantes :

- Boulevard Drion
- Rue Jean Rousselin
- Chemin du Petit Pont
- Rue Kopierre
- Rue de Picardie
- Rue Pierre-Joseph Laurent
- Rue Edmond Laudeau
- Rue Léo Lagrange
- Rue d'Artois
- Rue Edouard Gibour
- Rue de Lorraine
- Boulevard Drion

☞ Deux déviations appropriées seront donc mises en place :

- Les véhicules venant de la ville d'Auberchicourt se dirigeant vers la ville de Bouchain devront emprunter la RD 645 jusqu'à la ville d'Abscon puis la RD 957 jusqu'à la RD 943.

- Les véhicules venant de la ville de Bouchain se dirigeant vers la ville de Douai devront emprunter la RD 205 puis la RD 957.

↳ Cette réglementation sera applicable le dimanche 8 août 2021 de 8 heures à 22 heures. Tout véhicule gênant pourra être, si nécessaire, enlevé et emmené en fourrière.

Article 2 : La circulation des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures avant la manifestation, par l'affichage de l'arrêté municipal sur les barrières et panneaux de signalisation installés, aux entrées des rues, par les services techniques de la ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Aniche.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la commune d'Aniche, M. le Commissaire de Police, le service ASVP de la ville, M. le Directeur des Services Techniques, les diverses compagnies de transport, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Aniche, le 15 juillet 2021



Le Maire,

Xavier BARTOSZEK